

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2372

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Transport et traitement des eaux usées des communes extérieures au territoire métropolitain - Avenants à la convention

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2372**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Transport et traitement des eaux usées des communes extérieures au territoire métropolitain - Avenants à la convention

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole de Lyon recueille, dans ses systèmes d'assainissement (réseaux et stations), les effluents de 27 communes situées en dehors de son périmètre, appelé communes extérieures, et de l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Les conditions techniques et financières entre les communes extérieures ou l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry et la Métropole sont régies par des conventions. Les tarifs prévus par ces conventions ont progressivement évolué à la hausse pour passer d'une logique d'incitation au raccordement à une logique d'équité avec les usagers métropolitains.

Après renégociation avec certaines communes, la Métropole a prévu, par délibération du Conseil n° 2019-3765 du 30 septembre 2019, un nouveau dispositif de lissage progressif de l'augmentation du tarif sur 3 ans de 2020 jusqu'en 2022.

Une fois la période de lissage terminée et le calcul de la redevance mis en place, un dispositif de plafonnement de l'augmentation de cette redevance est mis en place (4 %). La date de mise en place du plafonnement est fixée au 1^{er} janvier 2024.

1° - Cas de la Commune de Chaponost, de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY)

La Commune de Chaponost, ainsi que les établissements intercommunaux de la CCMP et du SIAHVY, ont signé des conventions en 2018 et 2019, avec des dispositifs de lissage courant jusqu'en 2020.

Afin d'appliquer à ces 3 entités les conditions financières telles que délibérées en 2019 et, notamment, le dispositif de lissage de l'augmentation du taux de base de la rémunération de la Métropole jusqu'en 2022, un avenant à la convention initiale a été signé le 17 novembre 2021 pour prolonger le lissage jusqu'en 2022.

La date de mise en place du dispositif de plafonnement de l'augmentation de la redevance fixée à 2022 dans la convention initiale, n'a pas été modifiée par cet avenant.

2° - Cas des Communes de Janneyrias, Jons, Pusignan, Vilette d'Anthon et de l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry

Les 4 communes situées sur le bassin versant de la station d'épuration de Jonage, à savoir Janneyrias, Jons, Pusignan et Vilette d'Anthon ainsi que l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry, ont participé au financement des travaux de construction de la station d'épuration. Elles bénéficiaient, à ce titre, des conditions tarifaires de l'ancienne convention datant de 2006 jusqu'à son terme, soit jusqu'en 2021.

Des conventions de raccordement, avec mise en place d'un dispositif de lissage de 2021 à 2022, ont été signées le 17 novembre 2021 avec les communes et l'Aéroport.

Les conventions fixent la date de mise en place du dispositif de plafonnement à 2023.

II - Modification de la date de mise en place du plafonnement

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification, par voie d'avenant, de la date de mise en place du dispositif de plafonnement de l'augmentation de la redevance pour les Communes de Chaponost, Janneyrias, Jons, Pusignan, Vilette d'Anthon, la CCMP, le SIAHVY et l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

Il est proposé de modifier la date de mise en place du dispositif de plafonnement pour prévoir, qu'à compter de 2024, à l'issue de la période de lissage, un dispositif de plafonnement se mettra en place. L'augmentation de la redevance ne pourra pas être supérieure à 4 % d'une année sur l'autre.

À titre exceptionnel, le tarif appliqué par la Métropole sur les volumes de l'année 2023, factures éditées en 2024, sera différent d'un semestre à l'autre :

- 1^{er} semestre 2023, du 1^{er} janvier au 30 juin : taux du dispositif de lissage de l'année 2022 (soit 0,75 €/m³ pour les communes et 0,63 €/m³ pour l'Aéroport),
- 2^{ème} semestre 2023, du 1^{er} juillet au 31 décembre : taux de base de rémunération de la Métropole tel que calculé selon la convention (soit 0,89 €/m³ pour les communes et 0,753 €/m³ pour l'Aéroport) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la modification de la date de mise en place du dispositif de plafonnement de l'augmentation de la redevance pour les Communes de Chaponost, Janneyrias, Jons, Pusignan, Vilette d'Anthon, la CCMP, le SIAHVY et l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry,

b) - les 8 avenants à passer entre la Métropole et les communes extérieures et l'Aéroport de Lyon Saint-Exupéry.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303796-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
